

2024ARR164

OBJET : Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du marché de Noël

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU La demande de Madame Annie LATAPIE, Présidente de l'association DEMAIN LA COLLEGIALE sis à IBOS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à la :

- Salle Comet rue des Ponts :
 - Samedi 30 novembre 2024 : ouverture 9h fermeture 19h,
 - Dimanche 1^{er} décembre 2024 : ouverture 9h fermeture à 18h

Madame Annie LATAPIE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3 catégories à l'occasion du marché de Noël.

- *boissons du premier groupe* : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- *boissons du troisième groupe* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an (2 heures maximum)

ARTICLE 3 : La situation annuelle au titre des demandes d'ouverture de débit de boissons temporaires est 1 sur 5.

ARTICLE 4 : Le commissariat compétent est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à IBOS, le 12/11/2024

le Maire

Gisèle VINCENT

